

RÉSUMÉ de l'étude : « Bilan de l'usage du bail rural à clauses environnementales »

Le bail rural à clauses environnementales appelé communément le bail rural environnemental (BRE) a été introduit par la loi d'orientation agricole de 2006. Il vient concrétiser les différentes politiques de soutien et de prise en compte des pratiques agro-écologiques.

Créé depuis 10 ans, la mise en œuvre des BRE n'a jamais fait l'objet d'une évaluation. C'est à la demande du ministère de l'Environnement et en partenariat avec le ministère de l'Agriculture que le Cerema a enquêté auprès des différents bailleurs en vue d'étudier l'usage fait de l'outil « bail rural environnemental ».

Sans être exhaustive, l'étude « Le bail rural à clauses environnementales et le paysage agro-environnemental » engagée par le Cerema donne une vision représentative de leur utilisation, par le nombre de structures enquêtées (58), leur diversité (établissements publics, collectivités territoriales, associations, Parcs naturels régionaux, Conservatoires d'espaces naturels...) et l'échantillon de BRE examiné.

L'ANALYSE DES BRE PERMET DE DÉGAGER QUELQUES GRANDES TENDANCES DE LEUR UTILISATION

FORCE	FAIBLESSE
La négociation d'un BRE permet une adaptation au contexte environnemental et économique local	Le BRE s'adapte mal à des espaces ou des espèces remarquables qui demandent un ajustement permanent de la gestion
Le BRE permet de sécuriser l'agriculteur en place	
L'arrêté préfectoral fixant le montant du bail rural sert de cadre de référence pour fixer le montant du BRE	Difficulté de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre des clauses des BRE
Importance des têtes de réseaux (exemples : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux, Assemblée permanente des chambres d'agriculture) dans la diffusion des BRE	Le BRE reste encore un outil peu connu à l'échelon local.
Le BRE est complémentaire des autres formules locatives L'ensemble des outils existants ont leur pertinence	La négociation des clauses environnementales et leur suivi alourdissent la procédure de mise en place des BRE et sont un frein à leur développement

LES DIFFÉRENTS CAS D'UTILISATION DES BRE

Le BRE bien qu'étant relativement récent s'est développé dans différents domaines de l'environnement.

Les Départements et les Conservatoires d'espaces naturels l'utilisent pour préserver la biodiversité et les paysages des terrains qu'ils ont acquis. A l'initiative d'associations comme Terre de Liens, de collectivités territoriales et d'établissements publics, il connaît de nombreuses applications dans la promotion de l'agriculture biologique.

Il a même investi des champs nouveaux auxquels à l'origine il n'était pas destinés. Ainsi certains BRE sont contractualisés pour assurer la protection de la ressource en eau et d'autres pour la mise en œuvre de mesures compensatoires suite à des travaux impactant l'environnement.

